



A : Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, Brice Blondel
Madame la Directrice de la Délégation Départemental de
l'ARS Occitanie des Hautes-Pyrénées, Marie-Line Pujazon

Tarbes, le 26 mars 2020

Objet : Questions au sujet de la situation sanitaire lié au Covia-19

Madame, Monsieur,

notre organisation souhaite à nouveau vous interpeler sur certains questionnements liés à la situation sanitaire actuelle sur notre territoire.

Tout d'abord nous saluons vos initiatives au lendemain de notre réunion téléphonique de la semaine dernière où nous demandions la réquisition du matériel de protection pouvant servir aux personnels devant accomplir leurs missions pour le bien de tous en appelant aux dons des entreprises de notre département. Tout comme l'organisation d'une production locale de masques lavables avec une commande de 30 000 pièces. Sur ces derniers, pour quels salariés sont-ils destinés ? Les entreprises peuvent-elles vous contacter pour en bénéficier ? Quel est le protocole d'utilisation ?

La dotation nationale de 125 000 masques pour notre département c'est fait ressentir, notamment dans les EHPADs. Pouvez-vous nous donner des éléments sur une périodicité de réapprovisionnement ?

Vous nous avez indiqué que nous disposons sur le département d'une trentaine de lits de réanimation pouvant accueillir des patients infectés par le Covid-19 répartis sur l'Hôpital de Tarbes (16 lits) et sur la Polyclinique de l'Ormeau (15 lits). Pouvez-vous nous confirmer qu'ils

sont à ce jour opérationnels tant pour le matériel nécessaire que pour les équipes médicales et paramédicales ? Les services de l'ARS ont-ils effectué les contrôles de conformité nécessaires ?

Avez-vous des nouvelles sur un éventuel rapatriement des élèves infirmières de l'école de Tarbes qui sont dans l'attente d'un vol au Cambodge ?

Dans la situation nous voulions vous rappeler l'importance pour les membres du CHSCT et élus CSE de pouvoir assurer leurs missions dont se déplacer au sein de leur établissement afin de rendre compte tout en respectant les gestes barrières et procédures mises en place.

Nous n'avons pas eu de retour sur le dernier courrier que l'on vous a transmis sur les personnes à risque et nous attendons des réponses. Des salariés ont reçu un email de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie leur rappelant que les soignants étaient exclus. Que dans l'éventualité d'une demande la décision reviendrait à l'employeur (Pièce annexée). Comment une décision d'arrêt de travail peut être soumise à une décision unilatérale de l'employeur. De même que l'employeur aura accès au domaine médical et non qu'aux conclusions administratives comme par la loi. Nous vous rappelons qu'à ce jour des personnes soignantes sont dans cette situation faute d'avoir pu voir leur médecin traitant ou leur médecin spécialiste. Il nous apparaît important que des décisions adaptées soient prises.

Le dernier sujet concerne les bulletins de situation émis par l'ARS Occitanie. Nous aimerions connaître les établissements qui peuvent remonter leur donner via SI-VIC sur le Département ?

Nous attendons des réponses à nos questions ainsi que de connaître notre prochain rendez-vous téléphonique.

Nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Pour l'USD Santé et Action Sociale CGT 65
Le Secrétaire Général
Wilfried Zapparoli

